



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGITIMITÉ**

**N° Spécial**

**17 février 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 17 février 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N°2022-30	07.02.2022	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2021-81 du 26 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Gennevilliers	3
DCL/BRGE N°2022-38	15.02.2022	Arrêté autorisant madame Elodie TRAVERS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « HAUTE CONDUITE (SAS INEDIE) sis à Bois-Colombes.	5
DCL/BRGE N°2022-40	15.02.2022	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant monsieur Fred LOUSSALA à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE SUN CONDUITE» à Meudon-la-Forêt.	6

**Arrêté DCL/BRGE n° 2022-30 du 7 février 2022 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2021-81 du 26 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Gennevilliers**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L19,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de Mme Sophie GUIROY en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté 2021-038 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Sophie GUIROY, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe,

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** l'arrêté n° 2021-81 du 26 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Gennevilliers,

**Vu** la proposition du maire de la commune de Gennevilliers,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

**Considérant** qu'il convient de remplacer deux membres démissionnaires de la troisième liste, Mesdames Fatiha SAIHI, titulaire et Claire FIQUET, suppléante.

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1 de l'arrêté 2021-81 est modifié comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Richard MERRA	1	Ahcen MEHARGA	1	Christelle NEDELEC
2	Maria Blanca FERNANDEZ				
3	Christian DUCHESNES				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	
1	Véronique DESMETTRE	1	Karine CHALAH	1	Ibrahima DIALLO
2	Mariama GASSAMA				
3	Chaouki ABSSI				

**Article 2** : les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Gennevilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 7 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale adjointe,

Sophie GUIROY

**Arrêté DCL/BRGE N° 38 du 15 février 2022 autorisant madame Elodie TRAVERS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « HAUTE CONDUITE (SAS INEDIE) sis à Bois-Colombes.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
  - Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
  - Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
  - Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
  - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
  - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
  - Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 124 du 04 août 2020, autorisant monsieur Destan CACAN à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «PADA PERMIS» au 337 avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes ;
- Considérant** qu'il s'agit d'un changement de représentant légal, suite à une cession de fonds de commerce entre monsieur Destan CACAN et madame Elodie TRAVERS ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Elodie TRAVERS est autorisée à exploiter sous le n° E 22 092 0004 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « HAUTE CONDUITE-SAS INEDIE » situé au 337 avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 15 février 2022.

**Sur** demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1/AM quadri léger**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

**Arrêté DCL/BRGE N° 40 du 15 février 2022 portant retrait de l'agrément autorisant monsieur Fred LOUSSALA à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE SUN CONDUITE» à Meudon-la-Forêt.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 140 du 07 août 2018 renouvelant l'autorisation accordée à monsieur Fred LOUSSALA pour exploiter, sous le n° d'agrément E 13 092 0025 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE SUN CONDUITE» à Meudon-la-Forêt ;
- Considérant** que cet établissement a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire avec cessation totale de l'activité le 06 mai 2019 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté portant renouvellement DCL/BRGE n° 140 du 07 août 2018 autorisant monsieur Fred LOUSSALA à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière «AUTO-ECOLE SUN CONDUITE», situé au 03 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon-la-Forêt est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 13 092 0025 0 attribué à monsieur Fred LOUSSALA pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>